

Particuliers et signataires autorisés

(exécuteurs, fiduciaires, fondés de pouvoir et personnes disposant de procurations)

La Compagnie Home Trust a l'obligation d'identifier chaque individu ou un signataire autorisé sur un compte. Nous vérifions l'identité en voyant une pièce d'identification.

Exigences de qualité du document d'identification

Les documents d'identité avec photo doivent être :

- délivré par un fédéral, provincial ou territorial ou étranger équivalent
- original (document non numérisé ou télécopié)
- valides (non expiré et signé, le cas échéant)
- lisibles

Exclusions

LES AÎNÉS (67 ANS ET PLUS) OU LES MINEURS* (12-17) PEUVENT ÊTRE IDENTIFIÉS PAR LE BIAIS DU PROCESSUS DOUBLE SI UNE IDENTIFICATION PHOTO ET SECONDAIRE SUFFISANTE N'EST PAS DISPONIBLE.

- Référez-vous au document «Méthode de processus double» situé à compagniehometrust.ca/Forms.aspx pour plus d'informations

* Pour les mineurs de 11 ans et moins, le parent/tuteur doit être identifié et fournir l'identification requise par les individus et les signataires autorisés.

Pièces d'identité

1. Passeport canadien
2. Carte de résident permanent du Canada
3. Carte ou certificat de citoyenneté canadienne (délivré avant 2012)
4. Certificat sécurisé canadien de statut d'Indien
5. Permis de conduire canadien ou étrangère ¹
6. Carte de services de Colombie-Britannique
7. Carte d'identité émanant d'une administration provinciale ou territoriale canadienne
8. Carte d'identité des Forces armées canadiennes
9. Permis d'arme à feu
10. Carte Nexus

¹ Le permis de conduire du Québec ne peut être utilisé que si la personne à qui l'on demande de confirmer son identité consent à le présenter.